

DECISION N° **243** / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU PORTANT ATTRIBUTION DU

MARCHE N° PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONR/FODECC/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
POUR LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DES EXERCICES 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 ET 2029 AU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC).

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU La Constitution du Cameroun ;
 VU La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
 VU La Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
 VU La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 VU Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
 VU Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret N° 2025 / 013 du 14 Janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du FODECC
 VU Le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC
 VU Le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
 VU L'avis d'appel d'offres national Restreint en procédure d'urgence N°001/AONR/FODECC/CIPM/2026 du 15 juin 2026 en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour le commissariat aux comptes des exercices 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 au FODECC ;
 VU La proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du **24 août 2026**

DECIDE

Article 1er : le Cabinet d'Expertise Comptable ACF AUDIT CONSEIL BP : 12 489 -Douala, Téléphone : 696 98 99 03 / 233 42 89 02 est attributaire du Marché relatif à l'avis d'appel d'offres national Restreint en procédure d'urgence N°001/AONR/FODECC/CIPM/2026 du 15 juin 2026, en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour le commissariat aux comptes des exercices 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) pour un montant **TTC de Quatre-vingt-neuf millions neuf cent trente-huit mille trois cent cinquante (89 938 350) Francs CFA** et un délai d'exécution de cent quatre-vingt (180) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres



Yaoundé, le
 Directeur d'Ouvrage

NENGUE Samuel Donatien